

ou au pays, le châtiment de la violation dommageable d'un traité, le secours à porter à un allié combattant justement, (1) le mépris d'un article de droit international, le mépris d'un article de droit international, comme l'outrage sur la personne d'un ambassadeur, ou l'*injuste* refus du droit de passage. (2)

Tu vois comme il serait facile, d'après ces données, de faire des applications à la guerre actuelle ; je les laisse à tes méditations.

Enfin, la troisième condition pour qu'une guerre soit juste — celle qui, en fait, a-t-on dit, manque le plus souvent est la *droiture d'intention*. Il faut que par la guerre, l'on se propose un bien à procurer, un mal à éviter. Ici, de nouveau, saint Thomas fait appel à l'autorité de saint Augustin : "Chez les vrais fidèles de Dieu, même les guerres sont pacifiques ; elles ne se font pas par convoitise ni par cruauté, mais par amour de la paix, afin que les méchants soient punis et que les bons soient rassurés."

Et saint Thomas de reprendre : il se peut que légitime soit l'autorité au nom de laquelle se fait la guerre, que justes en soient les motifs, mais que néanmoins, mauvaise soit la guerre, à cause de la perversité d'intention. Si, en effet, la passion de nuire, la cruauté à se venger, la soif de dominer, étaient à l'origine d'une guerre, c'en serait assez pour en faire une guerre injuste.

Que si, au contraire, une guerre ordonnée par l'autorité légitime, faite pour venger des torts réels, n'a en vue que le bien, cette guerre est juste.

Voilà, mon cher ami, "l'opinion de saint Thomas sur la guerre." Il ne dit pas que toute guerre est permise, encore moins affirme-t-il qu'aucune ne l'est ; il dit seulement que les princes, gardiens de leur peuple, doivent parfois leur faire rendre justice, fût-ce au prix de l'effusion du sang ; il soutient encore que l'injuste agresseur peut être combattu ; il

(1) A ce propos, voici une phrase toute d'actualité de Cajetan : "Parce que les amis et les alliés ne font qu'un, c'est une juste cause de guerre que de vouloir venger ses alliés ; et le Souverain peut aussi bien appeler à son secours les alliés et les étrangers, qu'il peut se servir de ministres étrangers, pour exercer la justice à l'intérieur."

(2) Bossuet : "*Politique....*" — Evidemment, Bossuet ne parle pas d'un refus justifié par des traités.